

## COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :  en exercice..... 18	<b>L'an deux mille dix-neuf, le SIX NOVEMBRE, à dix-huit heures,</b>  Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 31 Octobre 2019 et par affichage du 31 Octobre 2019, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de <b>M. Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
--	---

#### Etaient présents :

Luc STREHAIANO  
Christian LAGIER  
Alain LORAND  
Joël BOUTIER  
Véronique RIBOUT  
Daniel FARGEOT  
Patrick FLOQUET  
Claude ROBERT  
Odette LOZAÏC  
Michèle BERTHY  
Christian RENAULT  
Jean-Pierre ENJALBERT  
Julien BACHARD  
Jean-François AYROLE

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
1<sup>er</sup> Vice-Président délégué et Maire de Piscop,  
2<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,  
3<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Groslay,  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Moisselles,  
5<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Andilly,  
7<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmagny,  
8<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Bouffémont,  
10<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire d'Attainville,  
11<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Montmorency,  
13<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Margency,  
14<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Prix,  
15<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,  
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Absents excusés ayant donné Procuration :

Alain GOUJON	12 <sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montlignon,	procuration à Luc STREHAIANO,
Philippe SUEUR	Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Enghien-les-Bains,	procuration à Julien BACHARD,

#### Absents excusés :

Alain BOURGEOIS	6 <sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Ezanville,
Muriel SCOLAN	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,

#### Secrétaire de séance : M. Jean-François AYROLE

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

La séance est ouverte à 18 heures 00.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 18 Septembre 2019.

## ENVIRONNEMENT

### 2 – SIGNATURE PAR LE PRESIDENT D'AVENANTS DE TRANSFERT AU MARCHE N° AO 2017-45 RELATIF AU NETTOYAGE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

Depuis sa création, la communauté d'agglomération a repris transitoirement la compétence facultative « balayage des voies » qui était précédemment exercée par la CCOPF pour les sept communes qui la composaient : Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt.

Après plus de deux ans de fonctionnement transitoire, le conseil communautaire s'est prononcé, par délibération du 9 octobre 2019, en faveur du retrait de cette compétence et de sa restitution aux communes susvisées.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, chacune des communes concernées par la reprise de la compétence « balayage des voies » est substituée dans les contrats en cours, afférents à cette compétence.

Le marché n° AO\_2017-45 relatif au nettoyage des voies et espaces publics de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2018, renouvelable trois fois, comprend les deux lots suivants :

- **Lot n° 1 (nettoyage mécanique) : SUEZ RV Ile-de-France**

Montant global et forfaitaire (année 1) : ..... 484 693,67 € HT ;

Montant global et forfaitaire (années de reconduction) : ..... 494 102,00 € HT.

NB : alors que la date de prise d'effet du marché était fixé au 1<sup>er</sup> avril 2018, les prestations concernant les zones d'activité et les parkings des communes d'Andilly, Deuil-la-Barre, Groslay, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency n'étaient prévues pour débiter qu'au 1<sup>er</sup> juin 2018. Pour cette raison, le montant de la première année d'exécution du marché est inférieur à celui des années suivantes.

Montant maximum annuel pour prestations exceptionnelles : ..... 25 000,00 € HT.

H.

- **Lot n° 2 (ramassage des détritiques et vidage des corbeilles) : entreprise adaptée LE COLOMBIER**

Montant global et forfaitaire : ..... 234 283,03 € HT ;

Montant maximum annuel pour prestations exceptionnelles : ..... 10 000,00 € HT.

Dans la mesure où ce marché constitue, pour chacun de ses deux lots, un contrat global, il apparaît utile de régler son transfert par voie d'avenant.

Les avenants à conclure entre la communauté d'agglomération, le titulaire de chacun des lots et les communes reprenant la compétence « balayage des voies » prévoient la répartition financière suivante :

- **Lot n° 1**

	<b>Périmètre</b>	<b>Montant annuel (valeur marché 2018, avant révision)</b>
<b>CA Plaine Vallée</b>	<i>Nettoyage mécanique des parcs de stationnement et des zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire.</i>	Forfait : 87 252,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 4 000 € HT
<b>Attainville</b>	<i>Nettoyage mécanique des voies et espaces publics sur le territoire de la commune concernée, hors parcs de stationnement et zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire.</i>	Forfait : 23 444,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
<b>Bouffémont</b>	<i>Nettoyage mécanique des voies et espaces publics sur le territoire de la commune concernée, hors parcs de stationnement et zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire.</i>	Forfait : 49 804,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
<b>Domont</b>		Forfait : 117 995,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
<b>Ezanville</b>		Forfait : 72 517,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
<b>Moisselles</b>		Forfait : 10 841,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
<b>Piscop</b>		Forfait : 20 677,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT
<b>Saint-Brice-sous-Forêt</b>		Forfait : 111 572,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 3 000 € HT

H

- **Lot n° 2**

		<b>Périmètre</b>	<b>Montant annuel (valeur marché 2018, avant révision)</b>
<b>CA Vallée</b>	<b>Plaine</b>	Ramassage des débris et vidage des corbeilles sur les parcs de stationnement et les zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire.	Forfait : 21 657,03 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 2 000 € HT
	<b>Bouffémont</b>	Ramassage des débris et vidage des corbeilles des voies et espaces publics sur le territoire de la commune de Bouffémont, hors parcs de stationnement et zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire	Forfait : 26 204,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 2 000 € HT
	<b>Domont</b>		Forfait : 60 674,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 2 000 € HT
	<b>Ezanville</b>		Forfait : 20 755,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 2 000 € HT
	<b>Saint-Brice-sous-Forêt</b>		Forfait : 104 993,00 € HT Prestations exceptionnelles – Maximum : 2 000 € HT

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser la signature, par le Président, d'une série d'avenants pour chacun des deux lots du marché relatif au nettoyage des voies et espaces publics afin de préciser les modalités de retour de la compétence « balayage des voies ».

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17,

VU le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139,

VU la délibération du bureau communautaire n° DL2017-11-29\_24 portant lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur le nettoyage des espaces publics de la communauté d'agglomération et autorisation au président de signer les marchés,

VU la délibération du conseil communautaire n° DL2019-02-13\_19 portant conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° AO\_2017-45 relatif au nettoyage des voies et espaces publics de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

VU la délibération du conseil communautaire n° DL2019-10-09\_6 relative au retrait de la compétence « balayage des voies » et à la mise à jour des statuts,

CONSIDERANT que, depuis sa création, PLAINE VALLEE a repris transitoirement la compétence facultative « balayage des voies » qui était précédemment exercée par la CCOPF pour les sept communes qui la composaient : Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt,

CONSIDERANT qu'après plus de deux ans de fonctionnement transitoire, le conseil communautaire s'est prononcé, par délibération du 9 octobre 2019, en faveur du retrait de cette compétence et de sa restitution aux communes susvisées,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, chacun des communes concernée par la reprise de la compétence « balayage des voies » est substituée dans les contrats en cours, afférents à cette compétence,

CONSIDERANT que le marché n° AO\_2017-45 relatif au nettoyage des voies et espaces publics de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2018, renouvelable trois fois, comprend les deux lots suivants :

- Lot n° 1 (nettoyage mécanique) : SUEZ RV Ile-de-France  
 Montant global et forfaitaire (année 1) : .....484 693,67 € HT ;  
 Montant global et forfaitaire (années de reconduction) : .....494 102,00 € HT.  
 Montant maximum annuel pour prestations exceptionnelles : .....25 000,00 € HT.
- Lot n° 2 (ramassage des débris et vidage des corbeilles) : entreprise adaptée LE COLOMBIER  
 Montant global et forfaitaire : .....234 283,03 € HT ;  
 Montant maximum annuel pour prestations exceptionnelles : .....10 000,00 € HT.

CONSIDERANT que, dans la mesure où ce marché constitue, pour chacun de ses deux lots, un contrat global, il apparaît utile de régler son transfert par voie d'avenant,

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président à signer, avec la société SUEZ RV Ile-de-France, les avenants ayant pour objet de définir les modalités de transfert du marché n° AO\_2017-45 relatif au nettoyage des voies et espaces publics de la communauté d'agglomération Plaine Vallée (Lot n° 1 - nettoyage mécanique) :

- Avenant n° 1 relatif aux prestations sur le territoire de la commune d'Attainville ;
- Avenant n° 2 relatif aux prestations sur le territoire de la commune de Bouffémont ;
- Avenant n° 3 relatif aux prestations sur le territoire de la commune de Domont ;
- Avenant n° 4 relatif aux prestations sur le territoire de la commune d'Ezanville ;
- Avenant n° 5 relatif aux prestations sur le territoire de la commune de Moisselles ;
- Avenant n° 6 relatif aux prestations sur le territoire de la commune de Piscop ;
- Avenant n° 7 relatif aux prestations sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer, avec l'entreprise adaptée LE COLOMBIER, les avenants ayant pour objet de définir les modalités de transfert du marché n° AO\_2017-45 relatif au nettoyage des voies et espaces publics de la communauté d'agglomération Plaine Vallée (Lot n° 2 - ramassage des débris et vidage des corbeilles) :

- Avenant n° 2 relatif aux prestations sur le territoire de la commune de Bouffémont ;
- Avenant n° 3 relatif aux prestations sur le territoire de la commune de Domont ;
- Avenant n° 4 relatif aux prestations sur le territoire de la commune d'Ezanville ;
- Avenant n° 5 relatif aux prestations sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.

H

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les prestations prévues au marché n° AO\_2017-45 sur les parcs de stationnement et les zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire, demeurent de la compétence de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

## HABITAT – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 3 - AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA COMMUNE D'EZANVILLE

La Ville d'Ezanville a arrêté le projet de révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) par délibération du 26 septembre 2019.

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, Monsieur BACHARD précise que PLAINE VALLÉE, est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 30 septembre 2019.

La Commune se donne comme objectifs :

- une mise à jour du document pour tenir compte de la réforme introduite par la loi Grenelle II, notamment les règles de densité, et conserver ainsi le pouvoir de Police,
- une éventuelle modification du zonage pour le mettre en cohérence avec le PLU,
- l'élaboration de prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et des enseignes afin d'adapter localement les règles au contexte de la ville,
- la conciliation des demandes des acteurs économiques de la commune avec l'impérieuse nécessité de protéger le cadre de vie des habitants,
- la prise en compte de l'apparition de nouveaux dispositifs publicitaires, notamment lumineux et numériques.

Ce projet de RLP n'appelle pas de remarque particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-16 prévoyant la consultation pour avis des personnes publiques associées,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du 26 septembre 2019 de la commune d'Ezanville arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

CONSIDERANT le projet de Règlement Local de Publicité de la commune d'Ezanville notifié à Plaine Vallée le 30 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE : EMET** un avis favorable au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune d'Ezanville arrêté par délibération du 26 septembre 2019.

H.

## SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS - SPORT

### 4 - ESPACE NAUTIQUE DE L'AGGLOMERATION « LA VAGUE » : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ACCUEIL DES CLUBS SPORTIFS POUR LA SAISON 2019-2020

Monsieur RENAULT rappelle que les conditions d'accès des clubs sportifs à l'espace nautique sont arrêtées annuellement par l'exploitant de « LA VAGUE », Plaine Vallée et les bénéficiaires lors de la planification de l'utilisation des bassins.

A ce jour, les clubs bénéficiaires sont les suivants :

- ✓ Club Triathlon Vallée de Montmorency
- ✓ Club Plongeon
- ✓ Club natation Vallée de Montmorency
- ✓ CNCSAM Plongée

Les responsables des clubs s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions du règlement intérieur et à assumer l'entière responsabilité des activités placées sous leur contrôle.

La convention signée avec chaque club précise en fonction de l'activité du club les conditions particulières d'accueil et les modalités d'utilisation des installations mises à disposition.

Elle s'attache à préciser notamment les points fondamentaux suivants :

- ✓ Les jours et heures de mise à disposition des lignes d'eau et installations,
- ✓ La mise à disposition de matériel pédagogique spécifique,
- ✓ Les engagements du club à respecter : l'ensemble de la réglementation applicable à son activité, ainsi que le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la VAGUE,
- ✓ La responsabilité du club utilisateur en matière d'encadrement et de surveillance de ses pratiquants ainsi qu'en matière de dommages qui pourraient survenir aux locaux et au matériel mis à disposition,
- ✓ Les documents et informations que le club s'oblige à fournir à LA VAGUE avant chaque début de saison sportive,
- ✓ Les conditions dans lesquelles la collectivité et/ou l'exploitant peuvent suspendre la pratique de l'activité et dénoncer la convention.

La mise à disposition de l'équipement selon les créneaux définis a lieu à titre gratuit, cet avantage est valorisé pour chaque club et notifié annuellement :

- ✓ Club Triathlon Vallée de Montmorency : 21 300.00 € HT (mise à disposition de lignes d'eau 4 fois par semaine-vestiaires-local de stockage du matériel),
- ✓ Club Plongeon : 10 440.00 € HT (mise à disposition de lignes d'eau 3 fois par semaine-vestiaires),
- ✓ Club natation Vallée de Montmorency : 36 420.00 € HT (mise à disposition de lignes d'eau 6 fois par semaine-vestiaires- local de stockage du matériel),
- ✓ CNCSAM Plongée : 17 865.00 € HT (mise à disposition de lignes d'eau 2 fois par semaine-vestiaires- local de stockage du matériel-prêt à usage de la station de gonflage).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

H

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération DL2016-02-17\_4 portant délégation de pouvoirs du conseil au bureau,

VU le règlement intérieur de l'espace nautique LA VAGUE,

VU le plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'établissement LA VAGUE,

CONSIDERANT que les conditions d'accueil des clubs au sein de l'équipement nautique conduisant à la mise à disposition de lignes d'eau, de locaux et de matériel nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre PLAINE VALLEE, l'exploitant de l'espace nautique « LA VAGUE » et les clubs bénéficiaires,

Monsieur RENAULT entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer les conventions tripartites ci-jointes d'accueil des clubs suivants au sein de l'Espace Nautique La Vague pour la saison sportive 2019-2020 :

- ✓ Club Triathlon Vallée de Montmorency
- ✓ Club Plongeon
- ✓ Club natation Vallée de Montmorency
- ✓ CNCSAM Plongée

#### QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 20**



Le Secrétaire de Séance,

Jean-François AYROLE



Le Président,

Luc STREHAIANO